



DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Formulaire à retourner complété et signé avec les pièces à fournir **au moins 15 jours avant** le début de l'intervention

Direction aménagement du territoire et cadre de vie

Service prévention et tranquillité publique

Tel : 02.40.85.39.85 - tranquillite@mairie-coueron.fr

Date de réception de la demande

DEMANDEUR : particulier entreprise association service

Nom/prénom ou Raison sociale :

N° SIRET de l'entreprise ou association :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Tel : Mail :

LOCALISATION :

Nom/prénom de l'interlocuteur et/ou du propriétaire :

Nom et téléphone d'une personne joignable sur site :

Localisation exacte (n° et voie) :

Date : du/...../..... au/...../..... Heure de début :h..... et de fin :h.....

NATURE ET MOTIF DE L'OCCUPATION :

Nom de la manifestation ou de l'évènement :

déménagement vente au déballage débit de boisson fête des voisins

concert ou spectacle autre :

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES :

Surface demandée : longueur : largeur :

Occupation : du trottoir de la chaussée d'un espace vert ou piétonnier

fermeture de voie (nombre de demi-journée :

neutralisation de places de stationnement (nombre :)

neutralisation d'un parking

Autre :

ENGAGEMENT DU DECLARANT : je soussigné, auteur de la présente demande certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles en vigueur concernant les occupations du domaine public sous la peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (art R644.2). Je m'engage également à payer à la trésorerie municipale les éventuelles redevances et droits afférents à l'autorisation qui me sera délivrée. Je m'engage à avertir le service prévention et tranquillité publique en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard avant la date de début de la permission. A défaut les droits de stationnement seront éligibles.

NOM / DENOMINATION : SIGNATURE (cachet de l'entreprise le cas échéant)

FAIT A

DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Pour obtenir une permission afin de stationner sur le domaine public, vous devez préalablement obtenir une autorisation de la Ville. Elle vous sera par la suite délivrée sous la forme d'un arrêté.

1. Remplir le formulaire de façon précise, le dater et le signer.
2. Joindre les documents nécessaires à cette demande :
 - Un plan ou un croquis à l'échelle (ou coté) délimitant l'emprise au sol du stationnement en faisant figurer les caractéristiques de la voie (chaussée, trottoirs, mobilier urbain) le cas échéant.
3. Déposer la demande en mairie et les pièces demandées ou les transmettre par courrier au 8 place Charles de Gaulle à Couëron ou par mail à l'adresse tranquillite@mairie-coueron.fr. Toute demande doit être effectuée 15 jours avant la date prévue d'intervention.
4. La réponse à votre demande sera rendue 48h minimum avant la date prévue de l'évènement.

REGLES TECHNIQUES

Les installations doivent rester amovibles et donc être conçues de manière à pouvoir être enlevées à la première demande de la ville. Toute autre demande doit être envoyée au Pôle Loire-Chézine de Nantes Métropole.

Accessibilité

Un passage sur le trottoir minimum d'1,40 m doit rester libre en toute circonstance pour la circulation des piétons. Ce passage est calculé après déduction des obstacles fixes présents sur l'espace public (arbres, arrêt de bus...). Chaque occupation du domaine public doit permettre l'accès de personnes à mobilité réduite.

Toute demande de déplacement de mobilier urbain devra faire l'objet d'une demande écrite motivée. En cas d'avis favorable de la ville et de Nantes Métropole les travaux seront à la charge du demandeur.

Propreté urbaine

Toute zone faisant l'objet d'une autorisation doit être maintenue en bon état de propreté. Aucun dépôt sauvage ne doit demeurer sur l'espace public. Les caniveaux doivent être laissés libres pour le bon écoulement des eaux pluviales.

CONTRÔLE

Tout bénéficiaire d'une autorisation d'occupation temporaire s'engage à afficher aux extrémités de l'implantation au moins 48H à l'avance et tenir à disposition pendant toute la durée de l'autorisation l'arrêté qui sera délivré afin d'informer les riverains et usagers habituels du site.

Une remise en état des lieux ou le remboursement des travaux effectués pourra être exigé en cas de dégradation constatée de l'espace public. Un état des lieux peut être fait avant toute occupation du domaine public par les services gestionnaires, tant métropolitains que municipaux, de ce dernier. A ce titre les agents de la direction aménagement du territoire et cadre de vie sont mandatés pour effectuer les vérifications nécessaires. Plus particulièrement, les policiers municipaux ont en charge sa conformité aux règles en matière de sécurité et tranquillité publique.

Toute occupation abusive sans autorisation ou contrevenant au présent règlement pourra faire l'objet d'une amende et de poursuites devant les juridictions compétentes.

Toute nouvelle demande ne pourra être délivrée que si celle-ci est conforme. Toute prorogation doit être demandée 7 jours à l'avance.